

Commune de **POUSSAY**

Règlement de la foire

Complément concernant l'accessibilité du site de **NUIT**

- Accès du vendredi soir :

L'accès sera autorisé A TITRE EXCEPTIONNEL jusqu'à 23h00 après PRESENTATION ET CONTRÔLE du ticket d'emplacement. Pour tous les autres exposants non-détenteurs de ce document, l'accès du Champ de Foire reste interdit. Leurs véhicules devront être stationnés sur le parking d'attente jusqu'à l'obtention d'une place. SEULS les véhicules transportant du bétail (bovins, équins, ovins, porcins, . . .) pourront accéder aux emplacements réservés aux animaux à partir de 4h00 le samedi.

- Accès de nuit sur le champ de foire :

En raison d'informations concordantes remontées par les agents de sécurité et quelques exposants, l'organisateur a décidé d'interdire strictement l'accès au Champ de Foire de nuit les mercredi et jeudi précédant la manifestation et les lundi et mardi suivant la manifestation.

Cette interdiction s'appliquera à partir de 20h00 (heure d'arrivée de l'équipe de gardiennage) jusqu'à 7h00 du matin.

Elle se déclinera comme suit :

- Fermeture par l'équipe de gardiennage à son arrivée de toutes les barrières mobiles sur les chemins d'accès possibles au site.
- Maintien d'un seul accès au niveau du PC : cet accès sera emprunté sous réserve de la possession par le demandeur de son ticket d'emplacement.
- Le contrôle et l'enregistrement du véhicule qui accède, ainsi que le numéro de l'emplacement rejoint, seront effectuées par le service de sécurité et portés sur la main courante. Tout commerçant qui ne présenterait pas son ticket d'emplacement se verra refuser l'accès au site jusqu'à l'heure d'arrivée des placiers.

- Sortie du matériel de nuit :

Durant la même tranche horaire, aucune sortie de matériel d'exposition ne sera autorisée.